

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement donné par M. Petit Pomart, propriétaire à ARRAS (Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis N° 10 Petite Place, à ARRAS (Pas-de-Calais) et appartenant à M. Petit Pomart est classée parmi les Monuments Historiques.

Article 2.

Le présente arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du Pas-de-Calais au Maire de la Commune d'Arras, ainsi qu'au propriétaire intéressé, sui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 15 Septembre 1919



Signé LAFFERRE